

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 14 AVRIL 2016**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 14 avril 2016, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 31 mars 2016.

**Étaient présents** : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, MARTIN Brigitte, ETCHEVERRY Geneviève, NOBILI Josette. Messieurs BARRAUD Joanick, PERRINAUD Michel, COURPRON Jean-Claude, MONSEINS Laurent, CHATREFOUX Philippe, PINCE Jean-Marie et BLANCHARD Jacques.

**Pouvoir** : Monsieur BRIAND Patrick donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia.

**Étaient absents** : Mesdames CORBIERE Claire, JEANNIERE Jessica et RODHES Monique et Monsieur GAY Cyril.

**Secrétaire de séance** : Madame DESTRUEL Myriam.

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2016. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise que nous avons reçu une réponse de la Députée, Mme TALLARD, qui ne peut nous donner une subvention pour le city Park. En effet, pour une demande de fonds parlementaires, le dossier doit être constitué et envoyé l'année précédant les travaux.

### **DELIBERATIONS :**

**2016 – 22 : Etat de notification des taux d'imposition des 3 taxes** : Le conseil municipal prend connaissance de l'état 1259 de notification des taxes d'imposition pour la taxe d'habitation, pour la taxe foncière bâtie et pour la taxe foncière non bâtie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux de la façon suivante par rapport à 2015 :

taxe d'habitation : (+ 1.014678%) : **9,75 %**

taxe foncière bâtie : (+ 1.014678 %) : **19,91 %**

taxe foncière non bâtie : (+ 1.014678 %) : **49,18 %**.

### **2016 – 23 : Détail des subventions et participations versées pour l'année 2016:**

Au budget 2016, le conseil municipal a voté la somme de 11 090.00 € au compte **6574**. Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix « Pour » et 1 « abstention » (Monsieur PINCÉ), de verser les subventions et participations pour l'année 2016 dont voici le détail ci-dessous :

- Coopérative Scolaire 3 090,00 €

(dont 1 000 € pour le voyage scolaire)

- FCPE	400,00 €
- Les Goules Magné	700,00 €
- Football Club	3 000,00 €
- Les Baladins des Vieux Fours	700,00 €
- S.E.P.	1 200,00 €
- Arts et Loisirs	500,00 €
- Les P'tites Grenouilles	150,00 €
- A Livre Ouvert	800,00 €
- ACCA	200,00 €
- RDTN	200,00 €
- Paroisse (chauffage église)	150,00 €

Compte n°657362 : 4 556 € - Repas des personnes âgées.

Les subventions sont arrêtées à ce jour. Il n'y aura pas d'autres subventions d'attribuées.

**2016 – 24 : Dépenses imputées au compte « Fêtes et Cérémonies » - 6232 :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le contenu des dépenses qui seront imputées au compte 6232 – « Fêtes et Cérémonies ». Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232 :

Cérémonies du 08 mai, 11 novembre, 19 mars

Cérémonie des vœux

Spectacles

Cocktails divers

Fête de Noël

Feu d'artifice

Animations diverses

**2016 – 25 : Indemnités de fonctions des élus communaux :**

Madame le Maire expose que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibérations, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande de Madame le Maire de conserver des indemnités de fonction inférieures au barème concernant les communes de 1 000 à 3 499 habitants à savoir 43% (taux maximal en % de l'indice 1015,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions qui lui sont destinées, à un taux inférieur au taux maximal de 43%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,  
 après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (1 634.63 €).

## **ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2016 –**

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉ DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE BREUIL-MAGNÉ**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>INDEMNITÉ</b>
Maire	BENETEAU	Annie	35 % de l'indice 1015
1er Adjoint	PERRINAUD	Michel	9 % de l'indice 1015
2ème Adjointe	FRANCOIS	Patricia	12 % de l'indice 1015
3ème Adjoint	COURPRON	Jean-Claude	12 % de l'indice 1015
4ème Adjoint	BARRAUD	Joanick	9 % de l'indice 1015
5ème Adjointe	SINTES	Brigitte	9 % de l'indice 1015

**2016 – 26 : Délégation du conseil municipal au maire** : Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, de charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**2016 – 27 : Annulation de la délibération « n°2016 – 11 : Financement des travaux de voirie communale 2016 »** : Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération prise lors du conseil municipal du 10 mars 2016. En effet, afin de pouvoir financer les travaux de voirie 2016, il était nécessaire de contracter un emprunt. Il avait été décidé d'effectuer ce financement avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 80 000 € au taux fixe de 1.82% par le biais du syndicat de la

voirie. Lors de l'envoi de la délibération, nous avons été contactés par la responsable du service administratif du syndicat de la voirie afin de nous proposer de mettre en attente notre délibération. En effet, suite à une récente consultation, il s'avère que les conditions bancaires en vigueur pour 2016 pourraient être plus intéressantes. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler la délibération « n°2016 – 11 : Financement des travaux de voirie communale 2016 ».

**2016 – 28 : Financement des travaux de voirie communale 2016** : Le Conseil Municipal vote la réalisation à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) destiné à financer des travaux de voirie communale pour l'année 2016. Cet emprunt aura une durée de 10 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, en 10 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1.48 % l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**2016 – 29 : Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols :**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-8, R 410-5 et R 423-15,

Vue le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-168 du 20 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération instaurant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-17 du Conseil Communautaire du 03 mars 2016 relative à l'avenant n°1 de la convention pour l'instruction des actes pour l'occupation et l'utilisation des sols,

Considérant que la convention relative à la mise à disposition des services de la CARO pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la commune et la CARO prévoit dans l'article 8 la possibilité d'un avenant suite à un bilan financier de l'année écoulée,

Considérant que la convention prévoyant un financement du service à hauteur de 50% par la CARO et de 50% par les communes membres, ces dernières seraient appelées à abonder leur participation afin de combler le déficit constaté à hauteur de 11 050 € pour l'année 2015 en modifiant la tarification des dossiers,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le principe de régularisation du budget de l'instruction concernant l'exercice 2015 de la manière suivante :
- Pour solde de l'année 2015, d'ajuster la participation de la commune en maintenant la part fixe inchangée. La part variable restant à charge de la commune serait calculée au prorata du nombre de dossiers transmis par la commune au service de la CARO.

Ainsi pour l'année 2015 le montant total des sommes versées par la commune sera établi comme suit :

- la part fixe selon la population,
  - la part variable prévue initialement sur la base des coûts de dossier unitaires,
  - une part des 11 050 € d'écart constatés au prorata du nombre de dossiers transmis par la commune soit la somme de 230.74 €.
- de donner son accord sur le projet d'avenant instaurant cette méthode de calcul pour les années à venir au vu des justificatifs certifiés par le Président et/ou le comptable public,
  - d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document afférent, notamment l'avenant à conclure avec la CARO.

**2016 – 30 : Demande de subvention au Conseil Départemental** : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre des « voiries en marais ». Des travaux extrêmement urgents doivent être effectués sur 2 ponts. Un d'entre eux est traversé régulièrement par des bus scolaires qui se rendent à la Cabane de Moins. Les dépenses s'élèvent à

- 22 343.00 € HT soit 26 811.60 € TTC pour le pont du canal de Larocque.
- 16 451.00 € HT soit 19 741.20 € TTC pour le pont du canal de Rochefort.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au conseil général dans le cadre des amendes de police.

### **Budget Unique 2016 de la Commune :**

#### ***Section de Fonctionnement (vue d'ensemble)***

Total Dépenses :	1 105 789,10
011 – Charges à caractère général	334 630,00
012 – Charges de personnels et frais assimilés	425 664,00
65 – Autres charges de gestion courante	101 037,07
66 – Charges financières	43 000,93
023 – Virement à la section d'investissement	143 254,30
042 – Opérations d'ordre entre sections	5 852,00
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	52 350,80
Total Recettes :	1 105 789,10
70 – Produits des services	116 200,00
73 – Impôts et Taxes	573 335,00

74 – Dotations et Subventions	272 307,00
75 – Autres produits de gestion courante	67 806,06
013 – Atténuation de charges	10 000,00
002 – Résultat reporté	66 141,04

### ***Section d'Investissement (vue d'ensemble)***

<u>Total Dépenses :</u>	<u>487 610,16</u>
16 – Remboursement d'emprunt	152 400,00
21 – Immobilisations corporelles	188 669,00
041 – Opérations patrimoniales	17 920,00
001 – Résultat reporté	128 621,16
<u>Total Recettes :</u>	<u>487 610,16</u>
10 – Dotations et fonds divers	77 000,00
13 – Subventions	4 172,00
1068 – Affectation résultat	128 621,16
16 – Emprunt et dettes	6 089,90
021 – Virement de la section de fonctionnement	143 254,30
024 – Produits des cessions d'immobilisations	52 350,00
040 – Opération d'ordre entre section	5 852,00
041 – Opération patrimoniale	70 270,80

Après délibération, le budget 2016 de la Commune est adopté à l'unanimité.

### **Budget Unique 2016 – Bâtiments Commerciaux**

#### ***Section de fonctionnement (vue d'ensemble)***

<u>Total Dépenses :</u>	<u>107 001,00</u>
66 – Charges financières	47 000,10
023 – Virement à la section d'investissement	60 000,90
<u>Total Recettes :</u>	<u>107 001,00</u>
75 – Autres de gestion courante	80 859,41
002 – Résultat reporté	26 141,59

#### ***Section d'investissement (vue d'ensemble)***

<u>Total Dépenses :</u>	<u>97 204,00</u>
16 – Remboursement emprunt	60 000,90
001 – Résultat reporté	37 203,10
<u>Total Recettes :</u>	<u>97 204,00</u>
021 – Virement de la section de fonctionnement	60 000,90
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	37 203,10

Après délibération, le Budget unique 2016 pour les bâtiments commerciaux est adopté à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Monsieur PINCÉ Jean-Marie).

Monsieur PINCÉ précise qu'il est dommage de voir dans ce budget les dépenses d'emprunt de l'ancien snack-bar (salle de l'assemblée) alors que les recettes de locations sont imputées sur le budget de la Commune. Il demande également la renégociation de quelques emprunts qui ont un fort taux.

## **Budget Unique 2015 – CCAS**

### ***Section de fonctionnement (vue d'ensemble)***

Total Dépenses :	6 072.00
011 – Charges à caractère général	5 000.00
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00
012 – Charges de personnel	72.00
<hr/>	
Total Recettes :	6 072.00
002 – Affectation résultat	1 683,93
74 – Subvention	4 388,07

Après délibération, le budget unique 2016 du CCAS est adopté à l'unanimité.

## **DIVERS :**

Madame le Maire :

informe que plusieurs mariages ont lieu au printemps et demande qui veut s'en charger :

- Mme ROULLIER/Mr DEBEGUE le 05 mai 2016 à 18 heures (Mmes BENETEAU et NOBILI)
- Mme OUCHEIKH/Mr OMRI le 14 mai 2016 à 15 heures (Mmes SINTES et DESTRUDEL)
- Mme DEVENE/Mr LIEVRE le 28 mai 2016 à 15 heures (Mme BENETEAU et Mr PINCÉ).

rappelle que nous avons décidé au dernier conseil municipal de vendre la maison « LAPOUGE » rue des Forgerons. Malheureusement, après lecture du PLU et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), ceux-ci nous l'interdisent. En effet, il avait été prévu de protéger cette zone pour des locaux commerciaux ou logements sociaux.

a rencontré Mme FEUILLET pour lui proposer un bilan de compétences car nous n'avons pas de poste aménageable pour elle. Mme FEUILLET a refusé ce bilan. Nous allons contacter le Centre de Gestion pour connaître la marche à suivre et proposer un licenciement à l'amiable.

fait lecture de la décision du Comité Médical sur l'inaptitude totale et définitive

de Mr CARON pour ses fonctions. Il préconise une aptitude sur un poste de réaffectation ou de reclassement à définir en concertation avec le médecin de prévention. Nous avons demandé à l'APAS de le convoquer. Suite à son arrêt de travail, il a repris sans rien faire de la journée. Il est en congé cette semaine. Madame BENETEAU, Messieurs PERRINAUD et COURPRON le rencontreront la semaine prochaine lors de sa reprise de travail pour lui proposer un reclassement. On peut envisager un départ à la retraite anticipé.

informe que l'association de « SALSA » demande l'autorisation d'occuper dans la salle culturelle, la petite salle côté foot pour des cours de juin 2016 à septembre 2017, les mardi, mercredi (de 19 à 22 heures). Nous leur proposerons la location à raison de 55 € par mois.

A rencontré deux personnes de l'association « Les Amazones du Marais » qui demandent le prêt gratuit de la salle pour l'organisation d'un loto. Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité et propose la location de la salle pour un montant de 290 €.

fait lecture du courrier de la CARO nous informant d'une étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet culturel communautaire et notamment sur « la lecture publique et la culture numérique ». Madame MARTIN a assisté à ces réunions et ne souhaite pas intégrer « A livre ouvert » à ce projet par peur que la CARO ait la main mise sur la bibliothèque et oblige à l'embauche d'un salarié.

informe le Conseil Municipal que la CARO développera une communication spécifique relative au ramassage des déchets afin de préparer au mieux les évolutions à compter du 02 janvier 2017.

fait lecture de la carte de remerciement de condoléances de Mme GIRARD

informe que Mme BOUTON « Multico l'aure » demande l'installation d'un store sur sa vitrine (gris-rose fushia). Le conseil refuse à la majorité : 8 voix « Contre », 5 « Abstentions » et 1 voix « Pour ». Il existe des filtres à coller sur les vitrines pour occulter les effets du soleil. Une réponse lui sera faite en ce sens.

informe qu'une réunion publique organisée par la Gendarmerie aura lieu le 23/05 à 18h00. Celle-ci a pour but de prodiguer des conseils pour éviter les vols l'été, évoquer la surveillance des voisins, la participation citoyenne. A ce propos, le Maire peut, sous l'égide de la Gendarmerie, désigner un référent par quartier pour la surveillance.

rappelle l'occupation gratuite d'un local par Madame PACAUD au-dessus de l'ancienne poste. Plusieurs courriers ont été échangés. Nous lui avons proposé un loyer de 480 € qu'elle a refusé. Il faut signaler que dans ce local, il n'y a ni eau, ni électricité mais que son cumulus y est installé. Elle ne peut verser plus de 150 €. Nous allons donc lui proposer 150 € mensuels avec un bail indépendant.

revient sur le tir du feu d'artifice cette année. Il avait été envisagé par Madame SINTES d'organiser une randonnée avec un pique-nique. Cette soirée aurait pu être clôturée par le feu d'artifice. Mais Madame le Maire propose de le tirer lors de la fête de l'école et de la musique. L'avis des parents d'élèves a été demandé : ceux-ci acceptent mais demandent qui gèrera les mouvements de foules extérieures à la commune après le tir. Devant le cumul de problèmes, il est décidé que le feu d'artifice ne sera pas tiré ce soir-là. Madame FRANCOIS précise en plus que tirer le feu d'artifice le jour de la fête de l'école n'est pas adapté. C'est un public familial et les spectateurs (hors commune) peuvent devenir un problème. Il serait plus judicieux de tirer le feu d'artifice le dernier soir des apéros concerts. Il faut voir éventuellement avec la SEP et trouver un terrain. Affaire à suivre.

fait lecture du courrier de réponse du Conseil Départemental faisant suite à la



motion prise contre « la gratuité du pont de l'île d'Oléron ».

rappelle au Conseil Municipal les principes de la mutualisation et notamment la loi RCT qui impose aux EPCI la préparation d'un schéma de mutualisation. La mutualisation consiste à mettre en commun des moyens, selon un degré d'intégration qui peut être plus ou moins poussé. La décision politique restant toujours du ressort des Communes, contrairement au transfert de compétences.

L'élaboration du schéma se traduit par une volonté des communes d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des services territoriaux, par la mise en commun volontaire de ressources humaines, techniques et logistiques. Chaque année, l'état d'avancement de schéma fait l'objet d'une présentation, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Le schéma peut faire l'objet d'amendements, de compléments à cette occasion. Il est donc à la fois « progressif » et « à la carte ».

Suite à une réunion générale, 6 groupes de travail ont été créés (Formation et autres questions ressources humaines, Moyens techniques, Communication, Finances, Informatique, Juridique et marchés publics). Il a été demandé aux secrétaires des mairies membres de la CARO de s'inscrire dans un ou plusieurs groupes de travail de leur choix. Mme le Maire après un échange avec Mme Pontoizeau a pensé que le groupe de travail « finances » pouvait être très enrichissant. Après une première réunion de ce groupe, il en est ressorti 6 thématiques qui pourraient être abordées (Recherche de subventions, Emprunts, Veille juridique appliquées aux finances, Impayés et contentieux, Fiscalité et Dématérialisation). Une présentation détaillée de la mutualisation sera faite par Mmes JOURDY, COUSSY et Mr BLANCHE le 17/05/2016 à 20 h 30 à la Mairie. Monsieur PERRINAUD conseille la prudence à propos de cette mutualisation, pense que ces réunions vont apporter une plus grande charge de travail et fait part de son inquiétude quant à l'avenir des « petites communes ».

## **TOUR DE TABLE :**

Monsieur BLANCHARD demande comment nous allons pouvoir maintenant entretenir les chemins piétons sans désherbant. Faudra-t-il les tondre ? Mme le Maire lui répond qu'un nouveau matériel à installer sur la débroussailleuse a été acheté cette année. Il faudra peut-être envisager de mettre en herbe les chemins actuellement en calcaire.

Monsieur COURPRON informe :

- que les travaux de l'ancienne poste ont commencé. Les murs ont été démolis,
- qu'un arbre a été coupé dans le jardin derrière la poste,
- que le problème de réfection du mur des consorts CHANSIGAUD perdure. Un devis a été demandé pour effectuer les travaux.
- Que les travaux de l'école vont être effectués la semaine prochaine (à partir de lundi).

Madame MARTIN a réuni la Commission Culture lundi soir. Les représentants de 2 troupes ont été rencontrés:

- Mme Cardinale (Ateliers Cabaret de la Voix Vivante) serait intéressée pour se produire au Breuil-Magné le 08 avril 2017. Le spectacle est une mise en scène de chansons. Le montant de la prestation serait de 400-500 €

- environ + la Sacem. Les recettes nous reviendraient.
- La troupe DuBôtéât qui a participé au Masque d'Or et pourrait interpréter son dernier spectacle « ZIMA » le 24 septembre 2016. Le montant de la prestation serait de 500 € avec une aide à la diffusion de la CARO.
  - Pour le spectacle du 23 avril prochain, « La Boîte à musique enchantée » 3 repas sont à prévoir : Pizza + salade de fruits. Il faut également de la main d'œuvre pour l'installation (Mmes SINTES, NOBILI et ETCHEVERRY) et pour la billetterie (Mmes NOBILI, ETCHEVERRY et SINTES)

Madame NOBILI signale que les cloches de l'église ne sonnent plus.

Madame SINTES rappelle le projet de randonnée avec circuit et rallye-énigmes, pique-nique avec fond sonore et, pour clôturer la soirée, le tir du feu d'artifice. La commission va se réunir à nouveau pour en reparler.

Monsieur PERRINAUD félicite Madame MARTIN pour l'organisation de l'après-midi découverte de lectures et d'échanges à la bibliothèque. Celle-ci a été très appréciée.

Séance levée à 00 heures 15.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS :**

**2016 – 22 : Etat de notification des taux d'imposition des 3 taxes**

**2016 – 23 : Détail des subventions et participations versée**

**2016 – 24 : Dépenses imputées au compte « Fêtes et Cérémonies » - 6232 s pour l'année 2016**

**2016 – 25 : Indemnités de fonctions des élus communaux**

**2016 – 26 : Délégation du conseil municipal au maire**

**2016 – 27 : Annulation de la délibération « n°2016 – 11 : Financement des travaux de voirie communale 2016 »**

**2016 – 28 : Financement des travaux de voirie communale 2016**

**2016 – 29 : Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols**

**2016 – 30 : Demande de subvention au Conseil Départemental**